



Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
Service Administration Générale

ARRETE DU MAIRE

Portant interdiction de la circulation des
piétons sur le Chemin Sainte-Christine

Réf : DAGA - BM/JJR/SSE/NV - N°2025-005
Nomenclature : 6.1 Police Municipale

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L.2212-4,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R411-8,

VU l'arrêté municipal n°2025-002 du 11/03/2025 portant interdiction de circuler sur le Chemin Sainte-Christine,

CONSIDERANT l'éboulement de rochers sur le Chemin Sainte-Christine au niveau du n°9 (à hauteur des trois garages) ;

CONSIDERANT que cet éboulement rend la chaussée impraticable et présente un risque d'un nouvel éboulement ce qui constitue un danger pour la sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'il incombe aux autorités municipales de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers du Chemin Sainte-Christine ;

CONSIDERANT qu'il convient de restreindre la circulation des piétons sur le Chemin Sainte-Christine à partir du n°9 (à hauteur des trois garages) aux seules personnes résidants au-delà du n°9 dudit chemin ainsi que les personnels ayant une mission de service public ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des piétons sur le **Chemin Sainte-Christine**, à partir du n°9 (à hauteur des trois garages) et suivants, **est interdite**, à compter du **lundi 24 mars 2025, jusqu'à la réalisation des travaux permettant la mise en sécurité de la chaussée.**

ARTICLE 2 : Seule est autorisée la circulation des riverains, des personnels ayant une mission de service public dont les services de secours, les professionnels de soins à la personne et tout service de première nécessité, **exclusivement à pieds**, en faisant preuve de la plus grande prudence.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire destinée à l'information des usagers sera mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du Chemin Sainte-Christine, ainsi qu'en mairie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la réception ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cuers, le 24/03/2025

**Le Maire,
Vice-Président de la Communauté de
Communes « Méditerranée Porte des
Maures »**

Bernard MOUTTET



Envoyé en Préfecture le : 24/03/2025

Et notifié le : 24/03/2025

